



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2021-019 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

### LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Monsieur Cédric CROUZET, conducteur de travaux, entreprise Eurovia, avenue Evariste Galois, 19000 TULLE** en vue de réaliser des **travaux de réfection de la couche de roulement sur RD 30 et RD30E1.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : annule et remplace l'arrêté 2021-13**

**ARTICLE 2: Circulation interdite sur la RD 30<sup>E1</sup>, boulevard de la Borde et boulevard de la Garenne (section comprise entre le carrefour giratoire des Compagnons au PR 0+020 et la RD30, rue du Moulin de Croiziat au PR 0+725) ainsi que sur la RD 30, boulevard de la Côte de Croiziat (section comprise entre la RD 30<sup>E1</sup>, boulevard de la Garenne au PR 1+910 à la RD 30<sup>E2</sup> au PR 2+520), du lundi 29 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021.**

Les travaux seront effectués sur route fermée à la circulation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD 36<sup>E</sup>, RD 979, RD 36 et RD 21.

**ARTICLE 3: Circulation depuis la RD 30<sup>E1</sup>, boulevard de la Borde, le lundi 29 mars 2021 de 8h30 à 17h00.**

L'accès à la RD 30<sup>E1</sup>, boulevard de la Borde est interdit.

La circulation sur la VU 66, rue du Pas Redon sera mise à double sens dans sa section comprise entre la VU 44, rue de la Grenouille et l'accès au parking d'Intermarché

**ARTICLE 4: Stationnement sur la VU 66, rue du Pas Redon (section comprise entre la RD 30<sup>E1</sup>, boulevard de la Borde et la VU 44, rue de la Grenouille), le mardi 30 mars 2021 de 8h30 à 17h00.**

Le stationnement des véhicules de toute nature est strictement interdit et déclaré gênant sous peine d'enlèvement.

#### **ARTICLE 5: Signalisation.**

L'entreprise Eurovia, assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir de l'installation de ses biens mobiliers.

#### **SIGNALISATION AUX USAGERS :**

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée de l'installation, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 6:** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Cédric CROUZET, conducteur de travaux, entreprise Eurovia, avenue Evariste Galois, 19000 TULLE.



Le 29 mars 2021.

LE MAIRE-ADJOINT DE MEYMAC,

Jean-Pierre SAUGERAS